

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU
411 AVENUE JEAN MOULIN
82370LABASTIDE SAINT PIERRE
Tél. : 05.63.64.05.05. FAX : 05.63.30.19.36

avril 2014

SOMMAIRE

- 1 Pourquoi un PPMS
- 2 L'objectif du PPMS
- 3 Le cadre réglementaire
- 4 Les étapes pour mettre en place un PPMS
- 5 Les risques à prendre en compte
- 6 Les conduites à tenir
- 7 Les lieux de mise en sûreté
- 8 Les plans
- 9 L'alerte
- 10 Les consignes à respecter
- 11 La communication
- 12 La cellule de crise
- 13 La gestion de stress au cours de l'évènement
- 14 Le matériel nécessaire
- 15 Les exercices de simulation
- 16 La prise en compte des risques majeurs dans nos programmes

1 POURQUOI UN PPMS

Pour :

- Informer et éduquer les familles sur les risques majeurs et les conduites à tenir
- Organiser la mise en sûreté des personnes présentes dans l'établissement

En cas d'événement, il est impératif que chacun respecte les consignes. Il faut donc prendre le temps nécessaire, chaque année, pour communiquer en interne et en externe sur l'organisation mise en place dans l'établissement.

2 L'OBJECTIF DU PPMS

L'objectif principal du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours.

Le PPMS doit être adapté aux spécificités de l'établissement scolaire.

Il prend donc en compte ses composantes (effectif, qualité du bâtiment...) et les risques majeurs liés à son environnement.

Le PPMS doit également veiller à la prise en charge particulière des élèves et personnels lors des activités « extra-muros » (installation d'EPS par exemple) , sans oublier celle des publics à besoins spécifiques (handicapés, PAI).

3 LE CADRE REGLEMENTAIRE

Selon la réglementation, les chefs d'établissements sont responsables de la communauté scolaire y compris en cas d'accident majeur ou d'accident collectif.

L'Education Nationale dispose d'un ensemble cohérent de textes qui légitime toute action de prévention des risques majeurs.

Les deux documents qui décrivent les missions actuelles de l'Education Nationale sont :

- La circulaire 2006-085 du 24 mai 2006, prise en application du décret n°2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité.
- Le BOEN hors série du 30 mai 2002 présente le Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS) qui doit être mis en place dans tous les établissements d'enseignement.

Les trois textes qui donnent le sens des actions à conduire :

- Le décret 2001-368 du 25 avril 2001 relatif à l'information sur les risques et sur les comportements à adopter en situation d'urgence (art 1, JO du 28 avril 2001).
- Le décret 85-924 du 30 août 1985 (JO du 31 août 1985 et BOEN n°30 du 5 septembre 1985) relatif à la sécurité dans les établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.)
- La circulaire 84-026 du 13 janvier 1984 (BOEN n°4 du 26 janvier 1984) relative aux risques et dangers qui peuvent résulter de causes naturelles.

Questions

Réponses

Qui a la responsabilité de faire le PPMS ?



La rédaction ou la réactualisation du PPMS incombe au chef d'établissement. Ni le maire, ni le propriétaire des bâtiments n'ont l'obligation de le rédiger mais ils peuvent y être associés.

En qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement, le chef d'établissement prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnels et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement

(Code de l'Education article R 421-10, 3°)

Qui met en oeuvre le PPMS ?



Dans le deuxième degré, le chef d'établissement a cette responsabilité.

L'institution scolaire assure la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Elle doit veiller à ce que les élèves ne soient pas exposés à subir des dommages et n'en causent à autrui.

Le devoir de surveillance incombe aux enseignants et au chef d'établissement.

(Circulaire 97-178 du 18 septembre 1997)

4 LES ETAPES POUR METTRE EN PLACE LE PPMS

Le PPMS doit être élaboré, sous l'autorité du chef d'établissement, par un groupe de travail pluri-catégoriel : l'équipe de direction, les enseignants, les surveillants, l'ACMO, le personnel technique et de santé, la commission hygiène et sécurité quand elle existe...

Les principales étapes lors de la mise en place du PPMS sont :

- Connaître les risques auxquels l'établissement est exposé.
- Rédiger le PPMS en définissant les conduites à tenir, les lieux de mise en sûreté, les missions de la cellule de crise et les consignes à respecter.
- Organiser l'information de toute la communauté scolaire sur les consignes à suivre (personnels, élèves, parents).
- Valider le PPMS par un exercice de simulation.
- Présenter le PPMS au conseil d'école ou au conseil d'administration et à la commission hygiène et sécurité lorsqu'elle existe.
- Transmettre le PPMS aux autorités : au maire de la commune, à l'inspecteur d'académie et au recteur de l'académie. Pour les collèges et les lycées, le PPMS doit également être communiqué à la collectivité territoriale dont ils dépendent.
- Intégrer le PPMS dans des activités éducatives et pédagogiques

Questions

Réponses

De qui peut-on obtenir de l'aide pour élaborer le PPMS ?



- de la mairie pour la connaissance des risques
- du propriétaire du bâtiment pour les aspects techniques du bâtiment soit la collectivité territoriale (Conseil Général du 82)
- des services de secours pour les aspects gestion de crise
- du coordonnateur académique « risques majeurs »

Qui valide le PPMS ?



La validation du PPMS ne peut se faire qu'au travers d'exercices de simulation. Aucune structure n'est habilitée à valider un PPMS.

Comment faire pour assurer la pérennisation du PPMS notamment lors des changements dans l'équipe de direction ?



Au début de chaque année scolaire, le PPMS doit être mis à jour (présenté au conseil d'administration). Il est possible de créer un classeur spécifique « risques majeurs » archivé avec le registre « sécurité incendie » et d'y faire figurer les comptes-rendus des exercices de simulation et un exemplaire numérique du PPMS (cdrom).

5 LES RISQUES À PRENDRE EN COMPTE

La première étape, lors de la mise en place d'un PPMS, consiste à connaître les risques auxquels l'établissement est exposé. Il existe deux types de risques : les risques majeurs et les risques « de proximité ».

- Les risques majeurs sont notifiés au maire par le préfet. Ce sont :

Les risques naturels :

- inondation de plaine
- crue torrentielle
- mouvement de terrain (chute de blocs, glissement de terrain...)
- avalanche
- feu de forêt
- séisme
- tempête

Les risques technologiques :

- risque industriel (incendie, explosion, nuage toxique)
- risque nucléaire (nuage radioactif)
- risque de rupture de barrage (inondation)
- risque de transport de matières dangereuses par route, voie ferrée ou canalisation (incendie, explosion, nuage toxique)

- **Les risques « de proximité »** sont liés à la situation géographique de l'établissement scolaire et aux activités fixes ou transitoires, industrielles et autres, qui s'exercent dans son environnement proche (exemples : incendie dans une entreprise voisine avec un dégagement important de fumée, odeur inconnue et suspecte provenant de l'extérieur des bâtiments).

Information



Questions Réponses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) par route est un risque collectif car l'ensemble de la population du territoire y est exposé. En effet, même si certains axes sont privilégiés, les contraintes de circulation ou de livraison peuvent entraîner des modifications d'itinéraire. En conclusion, aucun lieu et donc aucun établissement scolaire n'est à l'abri d'un accident de transport.

Mon établissement est-il forcément exposé à un risque ?



Il est très difficile d'affirmer que votre établissement n'est exposé à aucun risque. En effet, le risque « tempête » (coup de vent violent) et le risque de transport de matières dangereuses par route sont deux risques majeurs existants sur l'ensemble du territoire. De plus, il faut également penser à l'existence potentielle des risques de proximité

Comment connaître les risques auxquels mon établissement est exposé?



Il est possible de trouver les risques majeurs auxquels une commune est exposée en allant sur le site : www.prim.net « ma commune face aux risques »

La mairie connaît également les risques auxquels votre établissement scolaire est soumis.

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE LABASTIDE ST-PIERRE

A- Le risque industriel

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour les personnes, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations sont :

- i. l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un produit chaud, avec risques de brûlures et d'asphyxie ;
- ii. l'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatisme direct ou par l'onde de choc.
- iii. La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

↪ Sur la commune de Labastide Saint-Pierre l'établissement MGF LOGISTIQUE SUD OUEST, lauzart, 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE spécialisé dans le stockage de produits phytosanitaires a été classé SEVESO mais il n'est plus référencé sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées depuis le 01/01/2012.

↪ Trois sites SEVESO Seuil Haut sont référencés sur ce même site au 01/01/2012:

- LOGITIA (INVIVO) à Montbartier
- ND LOGISTICS à Grisolles
- BUTAGAZ SNC à Castelsarrasin

D'autres risques industriels peuvent survenir :

- l'incendie d'une grande surface commerciale, de la distillerie ou d'un entrepôt situé à proximité du collège
- un incident lors du transport de matières dangereuses par la route.

B - Les risques naturels : le risque d'inondation

La commune de **LABASTIDE SAINT-PIERRE** et plusieurs communes du secteur de recrutement des élèves du collège sont classées dans les communes soumises à risque d'inondation dans le DDRM (dossier départemental des risques majeurs).

LABASTIDE SAINT PIERRE
REYNIES
CORBARIEU
VILLEBRUMIER

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

D'autres risques naturels existent. Ils sont notamment prévus par le dispositif de vigilance de Météo France.

Il s'agit des risques :

- de vents violents,
- d'orages,
- de fortes précipitations.

Météo France publie une carte de vigilance dont la légende doit être connue de tous.

6 LES CONDUITES À TENIR

La mise à l'abri

Principe à appliquer : l'air extérieur est potentiellement dangereux pour la santé, il faut donc éviter de le respirer. Il faut rentrer dans un bâtiment, fermer les portes et les fenêtres, couper la ventilation, boucher les entrées d'air s'il y en a.

Information



En cas d'accident de transport de matières dangereuses, la première consigne à respecter est la mise à l'abri. Une évacuation, décidée par les autorités, peut-être organisée dans un second temps avec l'aide des services de secours.

Question

Réponse

Quelle est la différence entre une mise à l'abri et un confinement ?



Se mettre à l'abri, c'est se mettre en sécurité dans un espace fermé/clos et mettre en oeuvre toutes les mesures permettant d'éviter que l'air extérieur ne pénètre à l'intérieur (boucher les entrées d'air naturelles, couper la ventilation...).

Se confiner, c'est se mettre en sécurité dans un espace qui a été conçu pour être étanche. C'est un espace qui

7 LES LIEUX DE MISE EN SURETE

Selon la configuration de l'établissement, un ou plusieurs lieux de mise en sûreté devront être choisis en fonction de la conduite à tenir face au risque considéré.

Les principaux critères permettant de choisir les lieux de mise en sûreté sont :

- les facilités d'accès,
- la surface,
- la qualité du bâtiment,
- la présence de points d'eau et de sanitaires,
- la présence de moyens de communication interne.

Les lieux retenus peuvent être les classes, les couloirs, les préaux fermés, la salle de motricité, le dortoir, la bibliothèque, le CDI...

Les lieux de rassemblement externes peuvent être situés :

- dans l'enceinte de l'établissement (la cour, les terrains de sport...)
 - hors de l'enceinte de l'établissement (dans ce cas, il convient de prendre l'attache du maire, responsable de la sécurité sur sa commune et qui, à ce titre, se doit d'organiser les secours).
- Il est possible d'utiliser le ou les lieux de regroupement incendie si la mise en sûreté est respectée.

Informations

Lors d'une mise à l'abri, la température des salles peut augmenter sensiblement. Il faut donc :



- se protéger des rayons du soleil
- éteindre les appareils électriques producteurs de chaleur
- assurer des activités les plus calmes possibles



Chiffre à retenir pour une mise à l'abri
Par personne : 3.6m³ pour le volume et 1.5m² pour la surface

LES LIEUX DE MISE EN SURETE AU SEIN DU COLLEGE

CAS D'INNOUDATION :

Le confinement se fait à l'étage. Tous les personnels se rendent en salle des professeurs et se mettent à la disposition de la cellule de crise

CAS DE TEMPETE OU RISQUE INDUSTRIEL :

Le confinement se fait au rez de chaussée. Les personnels se trouvant en cuisine confinent dans le self et apportent leur soutien à l'encadrement des élèves qui s'y trouvent.

Les personnels en service ailleurs dans l'établissement se rendent et se mettent à la disposition de la cellule de crise.

Le chef de cuisine ou son second coupent l'électricité, le fuel, le gaz et la VMC

8 LES PLANS DU COLLEGE

Les plans énumérés ci-dessous sont disponibles dans les malles du PPMS et dans le registre PPMS :

- Les plans de situation avec vents dominants et directions des usines supermarchés et entrepôts
- Les plans de distribution des locaux par étage – couloir A – couloir B – couloir C – couloir D – Administration – Cuisines – locaux techniques.
- Les plans de repérage de vannes, armoires électriques, coupure gaz eau, chauffage et WC.

9 L'ALERTE

Une des caractéristiques de l'accident majeur est sa survenue brutale. L'efficacité de la réception et du relais de l'alerte conditionne la mise en sûreté des personnes présentes dans l'établissement.

Déclenchement du PPMS au sein de l'établissement

La réception de l'alerte

L'établissement scolaire peut recevoir l'alerte :

- des autorités (maire, préfet, inspecteur d'académie)
- des services de secours
- d'une sirène diffusant le signal national d'alerte

Cas particulier :

Un événement se produit à proximité de l'établissement. Devant ce constat, le directeur de l'école ou le chef d'établissement peut être amené à déclencher l'alerte.

L'alerte peut donc arriver au niveau de l'établissement de différentes manières :

- par téléphone
- de vive voix
- par un signal auditif

Le relais de l'alerte dans l'établissement

Le signal sera relayé par un hygiaphone. Le message précisera la nature du risque qu'il s'agit de bien identifier puisque le comportement à tenir dépendra de la nature du risque :

- Risque Inondation (confinement dans les salles du haut)
- Risque Tempête ou Industriel (Confinement dans les salles du bas).

Information



L'alerte « mise à l'abri » doit être radicalement et obligatoirement différente de l'alarme « incendie » puisque les consignes à appliquer sont opposées : rentrer au lieu de sortir



Le signal national se compose de trois sonneries montantes et descendantes d'une minute chacune.

La levée de l'alerte

La fin de l'alerte sera diffusée au directeur d'école ou au chef d'établissement par les autorités, la sirène (signal national de fin d'alerte) ou les services de secours.

En fonction de l'heure et du déroulement de la mise en sûreté, la levée de l'alerte en interne devra être étudiée avec les autorités pour permettre aux élèves de rentrer chez eux en toute sécurité.

Cependant, la levée de l'alerte demandera toujours un temps de réflexion de la part de la cellule de crise en concertation avec les autorités.

Si un signal sonore de fin d'alerte ne peut pas être diffusé, le chef d'établissement peut demander à des messagers de diffuser les consignes à appliquer.

Le signal de fin d'alerte est un message sonore+sirène.

10 LES CONSIGNES À RESPECTER

Les consignes générales à appliquer :

Tous les personnels qui n'ont pas en charge des élèves ou des missions déterminées par le PPMS se mettent à la disposition de la cellule de crise

- Se rendre dans les lieux de confinement
- Ne pas revenir en arrière
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Se mettre à l'abri : fermer les portes, les fenêtres, boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation
- S'éloigner des portes et des fenêtres
- Limiter les déplacements
- Ecouter la radio : Fréquence des radios
 - Radio Nostalgie FM 97.6
 - France Info FM 105.7
 - France Inter FM 89.9
- Ne pas téléphoner
- Rester calme
- Rester solidaire de son groupe
- Faire l'appel des élèves (cf Annexe 8) et informer rapidement l'équipe de direction des effectifs
- Attendre les directives de la cellule de crise
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Si Blessé ou problème de stress individuel ou collectif, informer dès que possible le responsable de zone et se conformer aux annexes 9 et 10 figurant dans la malette PPMS

Les consignes selon le moment de la journée:

- Pendant le temps de classe, rester dans la classe ou rejoindre sa zone selon l'organisation ci-dessous.
- Pendant les récréations rejoindre la classe dans laquelle les élèves ont cours à l'heure suivante ou la zone selon l'organisation ci-dessous.
- Pause méridienne :
 - les élèves qui sont au restaurant scolaire y restent.
 - Les élèves qui sont dans la cour rejoignent le hall puis se répartissent dans les salles du couloir A, B et C
- Sport sur le stade : rejoindre le gymnase
- Les piétons et parents se trouvant devant le collège se présentent dans le hall de l'établissement où ils seront pris en charge

Les consignes selon le risque:

A- Risque industriel

- Rejoindre le bâtiment selon la répartition selon les zones suivantes afin de pouvoir se confiner :

ZONE 1 Les cours des salles C rejoignent les salles du couloir A. Les cours de l'annexe rejoignent le couloir A.

ZONE 2 Salle polyvalente 190 places pour les classes se trouvant dans les salles du couloir B (3 salles), les salles spécialisées du couloir D (3 salles de sciences et 1 salle d'Art plastique) et le CDI.

- Dès la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

B- Risques naturels

Inondation

- Les élèves des salles B rejoignent le CDI par l'escalier central. Les élèves des salles A montent en salles C. Les élèves des salles D et C restent dans leurs classes. Les élèves des salles A9, A10, A11 (annexe) rejoignent les salles C6, C7 et C8.
- Ne pas se rendre vers une zone inondée.
- Les élèves des « classes modulables » se rendent au couloir C et sont dirigés par les responsables de zones vers des salles pouvant les accueillir
- évacuer le gymnase et rejoindre le couloir C dans les plus brefs délais : appel téléphonique au gymnase ou signal d'alerte en passant par le gymnase

Tempête

- Les élèves des salles C descendent aux salles A. Les élèves des salles D1, D2, D3, Arts Plastiques et CDI descendent au Réfectoire. Les élèves des salles A ne bougent pas. Les élèves des salles B1 et B2 non plus. La B3 n'est pas utilisée pour confiner, étant trop exposée au vent. Les élèves de cette salle se rendent donc en B2.
- Les élèves des « Classes modulables » 1 et 2 se rendent en salles A7 et A8
- Les classes ayant cours au gymnase se réfugient à la salle « tatami »
- Enlever et rentrer tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises, matériel de sport).

11 LA COMMUNICATION

L'organisation mise en place doit permettre de communiquer en interne mais également vers l'extérieur et ceci de manière réciproque. Le directeur d'école ou le chef d'établissement doit pouvoir recevoir des informations mais également en diffuser.

La communication en interne

La cellule de crise doit pouvoir informer et obtenir des informations de la part de tous les lieux de mise en sûreté. Elle dotera chaque responsable de zone d'un talkie Walkie.

La communication vers l'extérieur

La mise en oeuvre du PPMS doit permettre :

- d'assurer les liaisons avec les autorités (mairie, préfecture, rectorat, inspection académique)
- d'assurer les liaisons avec les familles, en cas de sollicitation (diffuser un message prédéfini et écrit)
- de gérer les relations avec la presse sachant qu'elles dépendent des instructions et consignes des autorités hiérarchiques.

Cas particulier :

Lorsque le directeur de l'école ou le chef d'établissement déclenche le PPMS en raison d'un événement de proximité, il doit informer : les services de secours, la mairie et son autorité hiérarchique.

Questions

Réponses

L'établissement dispose d'une seule ligne téléphonique entrante, comment faire pour être joint par les autorités ?

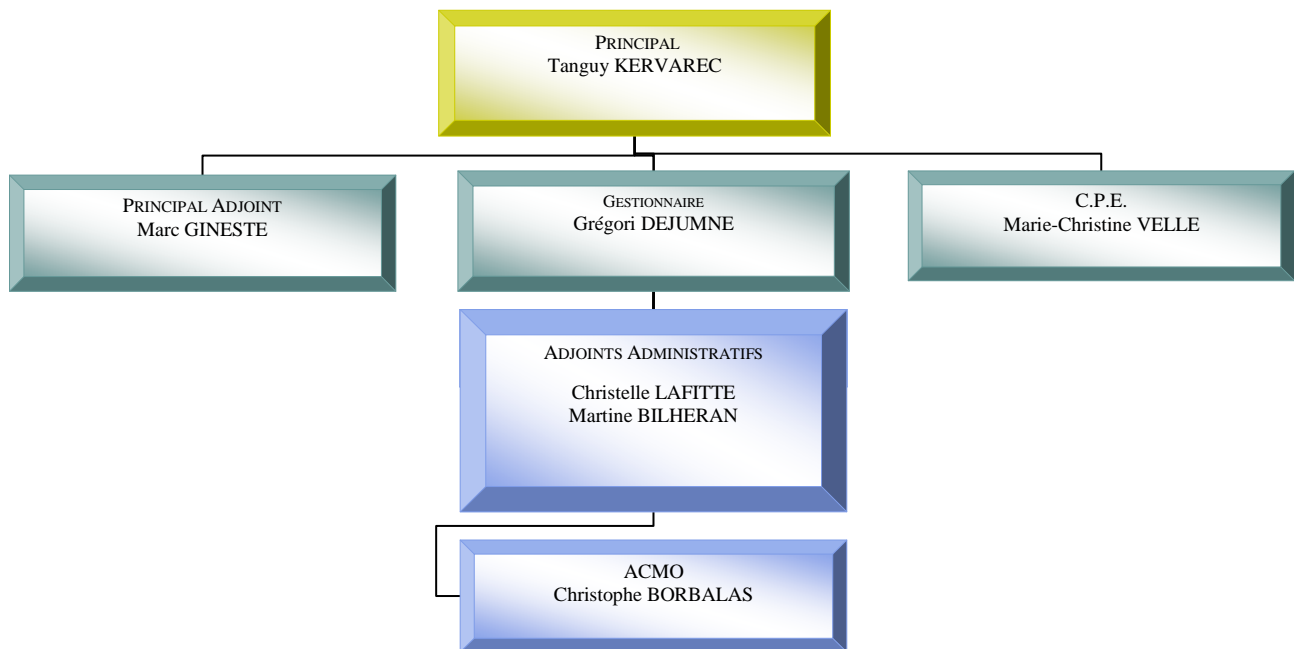


Après l'alerte, le chef de la cellule de crise doit très rapidement définir un téléphone portable qui servira de « téléphone rouge » et communiquer le numéro à l'inspection académique, à la mairie, à la préfecture et aux services de secours.

12 LA CELLULE DE CRISE

Lors d'une alerte, le PPMS est déclenché et les conduites à tenir prédéfinies doivent être appliquées. Une équipe de personnes référentes veille à l'application des consignes et à la mise en sûreté de toute la communauté scolaire : c'est la cellule de crise

A- Composition de la cellule de crise:



B- Son rôle :

Elle est un maillon essentiel de la chaîne des secours. Ses missions :

- Organiser l'accueil :

Contrôler les accès à l'établissement
Diriger les secours vers le site

- Gérer les relations :

Avec les familles
Avec les institutions, préfecture, inspection académique, collectivités, rectorat
Avec les services de secours

- Organiser les actions :

Diriger les opérations à l'intérieur de l'établissement, assurer leur mise en œuvre jusqu'à l'arrivée des secours.

En Particulier :

- **Doter chaque responsable de zone d'un Talkie Walkie**
- **Lui signaler l'emplacement de la mallette PPMS la plus proche de sa zone de responsabilité**
- **Lui rappeler de distribuer dans chaque lieu de confinement des Fiches Elèves absents ou blessés (Annexe 8).**
- **Lui recommander de veiller à la répartition équilibrée des élèves par classes**

-Centraliser les informations. Récupérer dès que possible la liste des élèves absents ou malades

-Rédiger un cahier de chronologie

C- Localisation :

Elle sera située au bureau du chef d'établissement. En cas d'inondation, elle s'installera au bureau de la COP près du C.D.I.

Missions	Noms	Fonctions
- Décide le lancement du PPMS	Tanguy KERVAREC ou son représentant en son absence	Chef d'établissement
- Déclenchement du signal d'alerte. S'assurer de la mise en place des différents postes	Grégori DEJUMNE Christelle LAFITTE	Gestionnaire Secrétaire d'Intendance
- Etablir une liaison avec les autorités et transmettre aux personnels les directives des autorités - Réceptionner, noter et communiquer toute information sur la situation et son évolution	Tanguy KERVAREC Martine BILHERAN	
- Veiller au bon déroulement des opérations de regroupement - Seconder les responsables de zone - Gerer l'attente	Marc GINESTE MC VELLE	Principal Adjoint CPE
- Seconder les enseignants qui ont des élèves en charge.	Les Surveillants se repartissent entre les deux zones à couvrir	
- Seconder les enseignants qui ont des élèves en charge.	Les Enseignants qui n'ont pas en charge d'élèves.	
Responsable ZONE 1 : - Est en communication avec la cellule de crise. - Veille à l'équilibre dans la répartition des élèves par salle - Connaît l'emplacement et utilise la mallette PPMS - Distribue dans chaque lieu de confinement des fiches Elèves Absents ou blessés	Grégori DEJUMNE Ou un enseignant qui s'est mis à la disposition de la cellule de crise	Gestionnaire
Responsable ZONE 2 : Idem Responsable de zone 1	Christelle LAFITTE Ou un enseignant qui s'est mis à la disposition de la cellule de crise	Secrétaire d'Intendance
- Couper les circuits (gaz, ventilation, chauffage, électricité si nécessaire)	Jean Marc DESCLAUX Christophe BORBALAS	Chef de cuisine ACMO
- Placarder sur la porte d'entrée du Collège une affiche « Etablissement confiné » - Contrôler les accès de l'établissement - Accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux et leur remettre les plans de l'établissement avec localisation des coupures et locaux spécifiques (électricité, stockage spécifiques)	Corinne FARRE Ou un autre ATT désigné par la cellule de crise	ATT
Etablir la liaison avec les secours - informer les secours de l'évolution de la situation : effectifs, lieux de confinement, blessés éventuels	Tanguy KERVAREC	Chef d'établissement
Etablir la liaison avec les familles En cas d'appel des familles : - rappeler de ne pas venir chercher les enfants, d'éviter de téléphoner, d'écouter la radio - rassurer et informer suivant les consignes du chef d'établissement	Martine BILHERAN	Secrétaire
Relations avec la presse Suivre les consignes du chef d'établissement	Tanguy KERVAREC	Chef d'établissement

13 LA GESTION DU STRESS AU COURS DE L'ÉVÉNEMENT

Toute personne qui assiste à un événement grave subit un stress qui peut entraîner des conséquences psychologiques. Pour éviter le désarroi et l'anxiété, l'information préventive (Connaissance des risques, conduites à tenir, répétition des « bons gestes » hors du contexte de l'accident) est primordiale.

La gestion du stress au cours de l'événement passe par l'encadrement de chaque groupe par un ou deux adultes :

- Expliquer de façon calme, ferme et dédramatisante ce que l'on sait de l'événement et du déroulement des opérations de secours.
- Former le groupe, idéalement à partir du groupe classe avec des camarades et des adultes qui se connaissent, pour diminuer les réactions émotives.
- Repérer quelques enfants « leaders » (délégués de classe, enfants formés aux premiers secours, jeunes sapeurs pompiers...). Ils pourront participer à l'aménagement de l'espace et à la mise en route d'activités.
- **Reconnaître les comportements qui peuvent alerter** : mutisme, sidération, ou à l'opposé : gesticulation, bousculade, dont le grand risque est la contagion au groupe et l'apparition d'une réaction de panique.
- **Mettre en oeuvre des activités calmes** : activités pédagogiques, lecture, jeux de cartes et de société, ou autre en préservant l'atmosphère (pas de craie ou de feutre) et en évitant les activités consommatrices d'oxygène.

Information



Le stress n'atteint pas seulement les élèves, les adultes peuvent également avoir des réactions inadaptées et imprévisibles. C'est pourquoi, il faut éviter de créer des lieux de mise en sûreté avec des classes isolées.

Petite astuce



Ouvrir les portes inter-classes lorsqu'elles existent, laisser la porte des classes ouvertes si elles communiquent avec un couloir fermé, réunir une ou plusieurs classes dans un même espace

Question

Réponse

Comment gérer une crise de panique ?



La crise de panique est la réaction collective la plus redoutée mais heureusement la moins fréquente. Il est plus facile de prévenir une panique que de la juguler une fois déclenchée. A ce moment là, seul un chef énergique désigné ou spontané peut, par son autorité et des ordres simples, calmer la situation.

Pour éviter toute contagion des phénomènes d'angoisse, les élèves les plus fragiles doivent être rapidement repérés et isolés du groupe pour être rassurés individuellement.

L'écoute bienveillante fait tomber l'angoisse. Ils pourront alors rejoindre le groupe pour participer aux activités. Si tel n'est pas le cas et que l'agitation persiste, il conviendra de prévenir les services de secours.

14 LE MATERIEL NECESSAIRE

Le matériel nécessaire pour faire fonctionner le PPMS a plusieurs objectifs : disposer des documents ressources pour gérer la crise, identifier les membres de la cellule de crise, assurer le bien être des personnes et occuper les élèves.

Localisation des mallettes d'urgence et trousse de premiers secours

Nombre : 4

Contenu : voir annexe 7, annexe 8, annexe 9, annexe 10 au B.O. hors série n°3 du 30 mai 2002.

Localisation : 1 à la cuisine, 1 à la vie scolaire, 1 à l'administration et 1 au bureau de la COP.

15 LES EXERCICES DE SIMULATION

Les exercices de simulation ont un double objectif : entraîner les personnels et les élèves sur la conduite à tenir en cas de survenue d'un événement majeur et mettre en évidence les modifications à apporter au PPMS pour améliorer son efficacité.

Les différentes phases d'un exercice sont :

L'alerte, la mise en sûreté (mise à l'abri ou évacuation), le comptage, la gestion de l'attente, la fin d'alerte.

Des observateurs peuvent être invités lors des exercices pour analyser le déroulement. Ils pourront utiliser la fiche d'évaluation rédigée par l'ONS.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement peut solliciter la présence, par exemple, des représentants de la mairie et de la préfecture, de la collectivité territoriale dont dépend l'établissement, des parents d'élèves, de l'inspection académique, du coordonnateur académique « risque majeurs » et des services de secours

Le retour d'expérience est une phase cruciale.

Il est impératif que l'exercice soit suivi d'un bilan. Les participants et les observateurs tireront tous les enseignements positifs et listeront les dysfonctionnements de l'exercice.

Information



Afin de mobiliser et d'impliquer d'avantage la communauté scolaire, un compte rendu synthétique peut être diffusé aux personnels, élèves et aux parents d'élèves. Il est important de connaître les mesures correctrices qui les concernent.

Questions

Réponses

Est-ce que les exercices de simulation sont obligatoires ?



Au moins un exercice par an mettant en œuvre les différentes procédures mises en place dans l'établissement

Combien d'exercices faut-il réaliser ?



Oui, l'exercice de simulation est le seul moyen de tester l'efficacité du PPMS et donc de le valider

Quand doit-on réaliser un exercice de simulation ?



Il est préférable d'organiser celui-ci au début de l'année scolaire et après avoir sensibilisé la communauté scolaire.

16 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES MAJEURS DANS LES PROGRAMMES

L'éducation à la prévention des risques majeurs est à la croisée d'une éducation à l'environnement et à la sûreté où elle côtoie l'éducation civique, l'éducation aux transports, l'éducation à la sécurité domestique, au travail et dans les activités de sports et de loisirs.

Au collège, l'éducation doit permettre à chaque enfant de réaffirmer son identité, d'acquérir le respect des autres, de participer à la vie de l'établissement, de faire preuve de responsabilité, d'autonomie et d'esprit d'initiative. La progressivité des savoirs et des pratiques dans différentes disciplines le permet. Les disciplines contribuent à la formation de la personne par la pratique des conduites sociales et la créativité qu'elles favorisent.

L'éducation à la prévention des risques majeurs s'inscrit totalement dans ce dispositif. Par la diversité des champs culturels, l'éducation à la prévention des risques se prête au travail interdisciplinaire : en géographie, sciences de la vie et de la terre, histoire, langues, éducation physique et sportive en correspondance avec l'éducation civique au collège et l'éducation civique juridique et sociale au lycée. »